



## Communiqué de presse

Luxembourg, le 7 décembre 2017

### **Garanties de prêts aux PME: les résultats sont positifs, mais le ciblage et la coordination avec les dispositifs nationaux sont à améliorer, selon la Cour des comptes européenne**

D'après un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, la taille de deux programmes de garantie de prêts de l'UE a été déterminée sans qu'une analyse exhaustive des besoins du marché ait été effectuée, et un trop grand nombre d'entreprises qui en ont bénéficié n'avaient pas réellement besoin d'un prêt garanti, même s'il est vrai que celles qui en ont obtenu un se sont développées. Une forte proportion des entreprises qui ont bénéficié de la garantie de prêts en faveur de l'innovation n'étaient que modérément innovantes, déclarent les auditeurs. Cela n'est pas conforme à l'objectif et à l'ambition d'excellence affirmés dans le règlement. Les auditeurs signalent également que la Commission européenne n'a pas encore fourni d'éléments probants suffisants en ce qui concerne l'impact des garanties de prêts et leur rapport coût-efficacité. Les programmes examinés relèvent de la responsabilité générale de la Commission, mais leur mise en œuvre est assurée par l'intermédiaire du Fonds européen d'investissement (FEI).

Les auditeurs ont examiné si les garanties de prêts de l'UE aidaient les entreprises de petite taille à se développer et à innover en leur permettant d'accéder à un financement. Ils ont fait porter leur analyse sur les deux instruments en gestion centralisée actuellement en vigueur: le volet «Garantie pour les PME» du dispositif InnovFin, qui vise les entreprises axées sur la recherche et l'innovation, et la facilité de garantie de prêts. Au cours de la période 2014-2020, une contribution se montant à 1,78 milliard d'euros devrait être prélevée sur le budget de l'Union européenne pour couvrir tant les pertes potentielles sur les prêts que les coûts de gestion de ces instruments. Cette contribution atteint 3,13 milliards d'euros si l'on tient compte du complément à verser par le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI). Les volumes de fonds affectés à ces deux instruments sont relativement modestes par rapport aux montants déboursés par l'UE au bénéfice des dispositifs nationaux de garantie en faveur des PME relevant des Fonds structurels et à ceux que versent les États membres eux-mêmes.

*«Nos auditeurs ont constaté qu'il convient d'améliorer le ciblage des entreprises viables sans accès suffisant au financement et des entreprises menant des activités de recherche et d'innovation à fort potentiel d'excellence», a déclaré M. Neven Mates, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Il est également nécessaire de coordonner les dispositifs avec les instruments similaires mis en*

*L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial de la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site [www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu).*

## ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu)

@EUAuditors

[eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)

*place au niveau national».*

Les instruments de garantie ont commencé à fonctionner plus rapidement que dans le passé, affirment les auditeurs. Bien que le montant des fonds de l'UE disponibles ait fortement augmenté, l'évaluation des besoins du marché réalisée n'a ni couvert tous les instruments de garantie ni montré comment les utiliser pour répondre aux besoins. À ce jour, la Commission n'a guère fourni d'éléments probants attestant l'efficacité des précédents instruments de garantie de prêts, et les éléments probants fournis pour justifier le niveau des coûts et frais réglés au FEI n'étaient pas suffisants. Certes, de meilleures dispositions ont été prises pour évaluer les instruments actuels, mais diverses faiblesses persistent, par exemple le manque de données pour apprécier leur effet sur les activités d'innovation et le caractère limité des possibilités d'examen des dispositifs dans le cadre de la recherche universitaire.

D'après une étude économétrique concernant la France, les instruments de garantie de prêts ont aidé les entreprises bénéficiaires à se développer davantage du point de vue du total du bilan, du chiffre d'affaires, du nombre de salariés et de la productivité. Les effets ont été plus marqués pour les entreprises de petite taille et les jeunes entreprises, c'est-à-dire celles qui auraient plus probablement rencontré des difficultés pour obtenir un prêt sans ces garanties. Cette constatation a des implications importantes pour le ciblage des bénéficiaires des dispositifs.

Les auditeurs ont toutefois observé qu'une grande partie des entreprises bénéficiaires comprises dans leur échantillon, qui couvrait neuf États membres, n'auraient pas peine à obtenir un financement sans ces instruments et n'avaient donc pas besoin d'un prêt garanti. Les intermédiaires financiers privés recourant au volet «Garantie pour les PME» du dispositif InnovFin se sont montrés particulièrement enclins à octroyer des prêts à des entreprises qui avaient accès au financement. Or, en soutenant des entreprises qui ont déjà accès à des prêts commerciaux, les instruments de l'UE risquent de faire concurrence au secteur privé, affirment les auditeurs.

Le volet «Garantie pour les PME» du dispositif InnovFin est censé cibler prioritairement les entreprises qui mènent des activités de recherche et d'innovation à fort potentiel d'excellence. Toutefois, les deux tiers des entreprises de l'échantillon se cantonnaient au développement de produits et de processus standard ou n'avaient pas d'activité d'innovation du tout.

Les auditeurs ont observé une différence considérable entre les intermédiaires publics et les intermédiaires privés: les intermédiaires publics obtiennent de bien meilleurs résultats lorsqu'il s'agit de privilégier les entreprises des secteurs à forte intensité de connaissances, c'est-à-dire celles qui sont le plus susceptibles d'innover.

Enfin, les auditeurs soulignent qu'il existe déjà quantité d'instruments similaires dans les États membres, ce qui a des conséquences importantes pour les dispositifs de l'UE et rend nécessaires des améliorations au niveau de leur mise en œuvre. La Cour des comptes attend de la Commission qu'elle applique la plupart de ses recommandations concernant les éventuels instruments ultérieurs relevant du prochain cadre financier pluriannuel. La Commission devrait en particulier:

- mieux cibler les entreprises viables sans accès suffisant au financement;
- veiller, dans le cas du volet «Garantie pour les PME» du dispositif InnovFin, à ce que les entreprises ciblées soient plus innovantes;
- réaliser une évaluation complète de l'efficacité des instruments de garantie anciens et actuels, ainsi qu'une évaluation ex ante des instruments ultérieurs envisageables;
- déterminer comment répondre au mieux aux besoins du marché avec les instruments en gestion centralisée, en assurant la coordination avec les instruments financés au niveau national ou régional.

## Remarques à l'intention des journalistes

Depuis près de 20 ans, l'Union européenne apporte des garanties de prêts afin d'aider les petites et moyennes entreprises européennes à accéder au financement par l'emprunt. Ces garanties sont fournies à des intermédiaires financiers censés intensifier, de ce fait, leur activité de crédit en faveur d'entreprises viables qui, sans cela, rencontreraient des difficultés pour obtenir des prêts. Pour aider ces entreprises, l'UE finance deux instruments de garantie en gestion centralisée et, dans le contexte de la politique de cohésion, apporte un cofinancement à des instruments similaires mis en place par les autorités nationales ou régionales. Les États membres allouent eux aussi des ressources à des dispositifs du même type.

En 2016, la Commission, la Banque européenne d'investissement et le FEI ont décidé de mettre une partie des ressources budgétaires de l'EFSI à disposition pour apporter un complément à la contribution de l'UE affectée aux deux instruments examinés.

Le rapport spécial n° 20/2017 «Instruments de garantie de prêts financés par l'Union européenne: des résultats positifs, mais un ciblage des bénéficiaires et une coordination avec les dispositifs nationaux à améliorer» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour des comptes européenne ([www.eca.europa.eu](http://www.eca.europa.eu)).